

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois mai, à dix heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

**Date de la convocation :** 18 mai 2020

**Date d'affichage :** 18 mai 2020

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :** Paul MARTY, Joselyne EVANNO, David MARRE, Caroline MERIOT, Jean MONTAT, Marie-Christine ANGEVIN, Nathalie PRADELS, Pascal WILLEMS, Jérôme JASON, Francine MAIA, Thierry VERGNE, Pierre MAUREL, Fernand CANTAGREL, Marie-Anne BALLIEU, Aline BASTE.

La séance est ouverte par M. MARTY, maire sortant, qui après l'appel nominal, donne les résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installer les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Ensuite il laisse la place à Madame MAIA Francine, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, qui va présider la suite de la séance en vue d'élection du maire.

Le conseil désigne comme secrétaire de séance, David MARRE, (le benjamin des conseillers).

Trois conseillers présentent la demande de séance à huis clos à Madame MAIA. Le vote du huis clos est voté à l'unanimité.

## ELECTION DU MAIRE

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Considérant que le Maire est élu, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	15
Bulletins nuls : .....	0
Bulletins blancs : .....	1
Nombre de suffrages exprimés .....	14
Majorité absolue .....	8

Ont obtenu : **Monsieur MARTY Paul..... 14 voix (quatorze)**

Monsieur MARTY Paul ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints. Il vous est proposé la création de quatre postes d'adjoints.

Il est précisé que la séance sera interrompue après le vote afin d'envoyer cette délibération de création des postes d'adjoints à la Préfecture, par voie dématérialisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide la création de quatre postes d'adjoints.

### **ELECTION DES ADJOINTS**

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### **- Election du Premier adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

**Mme EVANNO Joselyne : quatorze voix (14)**

Mme EVANNO Joselyne ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Première adjointe au maire.

#### **- Election du Second adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

**M. MARRE David : quatorze voix (14)**

M. MARRE David ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.

#### **- Election du troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

**Mme MERIOT Caroline : quinze voix (15)**

Mme MERIOT Caroline ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième adjointe au maire.

#### **- Election du Quatrième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

**M. MONTAT Jean : quatorze voix (14)**

M. MONTAT Jean ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Quatrième adjoint au maire.

## DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat,  
de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances

rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 100 000 €.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (pour un montant inférieur à 100 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1500 €

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 100 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

- DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par la première adjointe.
- INFORME que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

#### **ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DES DELEGUES**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, de procéder à une nouvelle désignation des délégués au sein des organismes et syndicats auxquels adhère la commune

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
désigne comme délégué des syndicats et organismes :

SIAEP DU LIORT JAOWL : MARTY Paul, CANTAGREL Fernand, MAUREL Pierre

SUPPLEANT : MONTAT Jean

SYNDICAT EPAGE DU BASSIN DU VIAUR : ANGEVIN Marie-Christine

SUPPLEANTE : EVANNO Joselyne

SIEDA : MARTY Paul – suppléante : BASTE Aline

CNAS : EVANNO Joselyne

SMICA : JASON Jérôme

EHPAD LES GENETS D'OR DU SEGALA :

- Délégué au conseil d'administration : MARTY Paul, ANGEVIN Marie-Christine, MAIA Francine
- Délégué commission cantine : EVANNO Joselyne

## COMMISSIONS COMMUNALES

Le maire, considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, de procéder à la création de commissions municipales,

Il est proposé la création des commissions suivantes :

- Commission finances
- Commission socio-médicale
- Commission vie associative - Jeunesse et sport
- Commission tourisme- Site internet- Culture- Communication-Patrimoine
- Commission agriculture-Développement économique et aménagement foncier
- Commission voirie-Assainissement-Bâtiments communaux
- Commission éducation-Cantine et garderie scolaire-Travaux école
- Commission développement durable - Environnement

Il est proposé que les commissions soient composées du Maire membre de droit et de conseillers municipaux, excepté la commission finance qui inclut tout le conseil municipal.

Deux présidents seront désignés par commission.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- DESIGNER comme membre des commissions communales :

### COMMISSION DES FINANCES :

*PRESIDENTES : JOSELYNE EVANNO – MARIE-ANNE BALLIEU*

MEMBRES : LE CONSEIL MUNICIPAL

### COMMISSION SOCIO-MEDICALE :

*Présidentes : Nathalie PRADELS- Marie-Christine ANGEVIN*

Membres : Paul MARTY, Fernand CANTAGREL, Joselyne EVANNO, Marie-Anne BALLIEU

### COMMISSION VIE ASSOCIATIVE-JEUNESSE ET SPORTS :

*Présidents : Jean MONTAT – Aline BASTE*

Membres : Paul MARTY, Jérôme JASON, Caroline MERIOT, Nathalie PRADELS, Pierre MAUREL, Pascal WILLEMS

### COMMISSION TOURISME-SITE INTERNET-CULTURE-COMMUNICATION-PATRIMOINE :

*Présidentes : Caroline MERIOT - Marie-Christine ANGEVIN*

Membres : Paul MARTY, Francine MAIA, Nathalie PRADELS, Jérôme JASON, Pierre MAUREL, Aline BASTE

Membre extérieur : Danielle BRIENT

### COMMISSION AGRICULTURE-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT FONCIER :

*Présidents : David MARRE – Jérôme JASON*

Membres : Paul MARTY, Pierre MAUREL, Jean MONTAT, Thierry VERGNES

### COMMISSION VOIRIE-ASSAINISSEMENT-BATIMENTS COMMUNAUX :

*Présidents : David MARRE – Fernand CANTAGREL*

Membres : Paul MARTY, Pierre MAUREL, Pascal WILLEMS

### COMMISSION EDUCATION-CANTINE-GARDERIE-TRAVAUX ECOLE :

*Présidents : David MARRE – Francine MAIA*

Membres : Paul MARTY, Marie-Anne BALLIEU, Joselyne EVANNO, Nathalie PRADELS, Thierry VERGNES

### COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE-ENVIRONNEMENT :

*Présidents : Caroline MERIOT-Pascal WILLEMS*

Membres : Paul MARTY, Marie-Anne BALLIEU, Marie-Christine ANGEVIN, Francine MAIA, David MARRE, Thierry VERGNES, Fernand CANTAGREL, Aline BASTE, Jean MONTAT

## INDEMNITES ELUS

Le maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la commune de La Salvetat-Peyralès appartient à la strate de 500 à 999 habitants

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire (Joselyne EVANNO, David MARRE, Caroline MERIOT, Jean MONTAT), et à un conseiller municipal (Fernand CANTAGREL),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 1000 habitant, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3 %

Considérant que pour une commune de moins de 1000 habitant, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint, titulaire d'une délégation, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7 %

Considérant que pour une commune de moins de 1000 habitant, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %

### **➔ Le conseil après en avoir délibéré,**

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant délégation, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

	<b>TAUX</b> (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire	<b>40.3 %</b>
1 <sup>er</sup> adjoint avec délégation	<b>10.7 %</b>
2 <sup>ème</sup> adjoint avec délégation	<b>10.7 %</b>
3 <sup>ème</sup> adjoint avec délégation	<b>2.98 %</b>
4 <sup>ème</sup> adjoint avec délégation	<b>2.98 %</b>
Conseiller municipal avec délégation	<b>2.98 %</b>

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AJOUTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

PRECISE que cette délibération prendra effet à la date de l'élection du Maire et des Adjoints, soit le 23 mai 2020

### **VOTE DES IMPOTS LOCAUX 2020**

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020,

Monsieur le maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux grands impôts, notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,

- Les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Maire propose au conseil, considérant la hausse des bases pour l'année 2020, de ne pas voter d'augmentation des taux d'imposition.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Fixe les taux d'imposition pour l'année **2020** comme suit :

TAXE	TAUX 2019	TAUX 2020	BASES	PRODUIT
Taxe foncière (bâti)	14.02	14.02	864 800	121 245
Taxe foncière (non bâti)	74.44	74.44	93 500	70 941
			TOTAL	192 186

### INFORMATIONS DIVERSES

#### Travaux CD en traverse :

Le maire informe le conseil de l'avancée du projet « CD en traverse ». Une réunion est programmée prochainement.

#### Travaux Presbytère :

Le maire rappelle aux conseillers l'opération d'aménagement de logements dans le presbytère communal. Il précise qu'un appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre va être lancé.

### QUESTIONS DIVERSES

#### Recrutement d'un agent technique :

Fernand Cantagrel demande s'il est envisagé le recrutement d'un agent pour compléter l'équipe technique. Il est proposé de réfléchir au recrutement d'un agent. Un profil de poste sera établi. Un recrutement par le biais d'une mutation pourrait être envisagé. Paul Marty précise que la communauté de communes a proposé une mise à disposition partielle d'un agent technique.

#### Organisation de l'école suite à la reprise :

Francine Maïa demande si la commune a reçu les consignes de l'Inspection d'Académie sur l'organisation de l'accueil des enfants à l'école suite au déconfinement et à la réouverture des écoles primaires.

Paul Marty précise qu'il était de la responsabilité des maires d'autoriser la réouverture des écoles mais que l'organisation interne relevait des enseignants. Il précise qu'il interrogera l'Inspection d'Académie sur l'organisation actuelle. A ce jour 5 enfants sont accueillis à l'école. Un sondage auprès des parents a révélé que 12 enfants étaient susceptibles de reprendre l'école.

David Marre propose de recueillir les souhaits des parents d'élèves concernant l'organisation de l'accueil scolaire.

#### Commission médico-sociale :

Marie-Christine Angevin et Nathalie Pradels proposent de réunir rapidement la commission médico-sociale afin de discuter du centre médical.

#### Fleurissement :

Le fleurissement du bourg centre sera effectué en privilégiant les plantations vivaces. Cette année le centre médical et le parterre de l'office de tourisme seront réalisés.

#### Equipement :

Paul Marty demande à Fernand Cantagrel de s'occuper de l'achat d'une tonne à eau à poser sur le camion ainsi que d'un matériel d'arrosage du stade. Il est d'ailleurs précisé que la pelouse du stade vient d'être ressemée.

#### Distribution de masques:

Paul Marty informe le conseil que la commune va recevoir la commande de 1000 masques tissus lavable. La distribution se fera sous enveloppe (1 masque par habitant) début juin.

Séance levée à 12 h15